

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN

REUNION DU COMITE SYNDICAL

VENDREDI 06 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 06 octobre 2023

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 29 septembre 2023

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, WIELAND, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mmes FRACHON, GAUDET, M. LELONG.

*POUVOIRS de M. GARCIA à M. CARRAS, de M. ODET à M. EMERAUD,

Secrétaire de séance : Louis BALLY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023,
- Délibération 2023_04_01 : présentation RAPPORTS ANNUELS RPQS Eau, Assainissement collectif, Assainissement non collectif
- Délibération 2023_04_02 : Règlement du service de l'eau potable : pénalités pour non-respect des conditions d'utilisation
- Délibération 2023_04_03 : Règlement du service assainissement SPANC : majorations pour refus de contrôle (MAJ Délib n° 9 du 18/02/2011)
- Délibération 2023_04_04 : Règlement du service assainissement : branchements EU&EP mesures coercitives pour non raccordement
- Délibération 2023_04_05 : Non-valeurs
- Délibération 2023_04_06 : Recours au service emploi du Centre de Gestion
- Délibération 2023_04_07 : Convention avec le CDG38 pour assistance sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
- Délibération 2023_04_08 : Recours à un CUI Contrat Unique d'Insertion - SPANC
- Délibération 2023_04_09 : Recours à un contrat apprentissage - service Eau
- Délibération 2023_04_10 : Taux de promotion d'avancement de grades
- Délibération 2023_04_11 : Achat d'un terrain le Suppey - VEZERONCE-CURTIN à Mme DEBIEZ

- Délibération 2023_04_12 : Durée d'amortissement des biens d'occasion
- Délibération 2023_04_13 : Délibération pour les ressources stratégiques en eau potable ; règlement et validation des périmètres
- Délibération 2023_04_14 : Convention avec le CDG 38 pour la désignation d'un référent déontologue élu
- Informations, questions diverses.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 JUIN 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. RAPPORTS ANNUELS SUR LA QUALITE DU SERVICE

Délibération 2023_04_01

Monsieur le Président rappelle que la présentation des rapports annuels au Comité Syndical est obligatoire. Les rapports seront ensuite transmis en Préfecture puis présentés aux Conseils Communautaires. Monsieur le Président donne la parole à Mme BOSSY, Directrice Administrative et Financière, pour la présentation des rapports.

Elle indique que les rapports ont pour but de mesurer par le biais d'indicateurs de performance la qualité de l'exécution des services eau et assainissement. Il est rappelé que les intercommunalités adhérentes ont délégué au SEPECC soit la compétence eau seule soit la compétence eau et assainissement collectif et non collectif.

Concernant le service Eau Potable, malgré une légère hausse de la population desservie, on observe une baisse de la production d'eau de 7,28%, soit d'une production de 2 585 000 m³ en 2021 à 2 396 000 m³ en 2022. Les volumes facturés subissent à leur tour une baisse de 5,91% puisque les volumes facturés s'élevaient à 1 532 000 m³ en 2022 pour 1 628 000 m³ en 2021. Le nombre d'abonnés continue à progresser mais la consommation baisse : les abonnés économisent l'eau.

Le SEPECC possède 7 ressources qui se décomposent en six puits et captages, et une source gravitaire pour une capacité totale de production de 17 590 m³ par jour soit un potentiel de 248l/j/abonné. Le réseau d'eau potable compte 522 kms de canalisations, 24 réservoirs, 15 stations de pompages. L'eau est traitée par chloration, il n'y a plus de traitement par UV. En 2022, les deux secteurs du SEPECC (territoire de Dolomieu-Montcarra et territoire Lac de Moras) avaient encore un tarif différent. En 2023, les tarifs ont été unifiés entre les deux secteurs portant l'abonnement à 92,63€ et le prix de l'eau au m³ à 1,43€, soit un prix global au m³ de 2.62 € pour une consommation annuelle de 120 m³.

Concernant les indicateurs de performance, sur 118 prélèvements bactériologiques, la conformité est de 100% et sur 130 prélèvements physico-chimie, la conformité s'élève à 82,3%. La connaissance et la gestion patrimoniale du réseau donne un score de 116 points sur 120. Le rendement calculé s'élève à 69,53% en 2022 pour le secteur de Moras (66,46 en 2021) et 65,90% en 2022 sur Dolomieu-Montcarra pour 66,25% en 2021.

Une campagne de recherche de fuites sur le territoire du Lac de Moras a permis une amélioration importante du rendement sur ce secteur en 2022. Sur le territoire de Dolomieu-Montcarra, des débitmètres ont été installés et devraient permettre une amélioration plus rapide.

L'indice linéaire des volumes non comptés est globalement de 4.40 m³/km/j en 2022 pour 3.74 m³/km/j en 2021.

L'indice linéaire des pertes en réseau était de 4.13 m³/km/j en 2021 et 4.23 m³/km/j en 2022.

➤ Mme HARTMANN demande si cet indice pourrait être simplement la conséquence d'un meilleur comptage des pertes plutôt que celui de davantage de pertes.

M. MONIN explique que cet indice est surtout faussé par le linéaire de réseau qui était largement surestimé jusqu'à présent, puisqu'il était estimé à environ 600 kms sur le secteur Dolomieu-Montcarra et 60 kms pour celui de Moras, or à la suite du dernier schéma directeur, le bureau d'études s'est aperçu que le linéaire global était de 522 kms dont 56 kms pour le Lac de Moras. Le nouveau linéaire pris en compte sur ce rapport fait mécaniquement augmenter l'indice de perte.

Florence BOSSY précise que les linéaires des branchements étaient possiblement pris en compte dans le calcul du linéaire global, ce qui expliquerait le chiffre de l'ancien linéaire.

La mise à jour du linéaire impacte également le taux de renouvellement du réseau mais de manière positive cette fois-ci. Ainsi, on passe d'un taux de renouvellement de 0.7382% en 2022 contre 0.4861% en 2021. La comparaison entre les deux indices reste faussée, comme le précise M. MONIN, avec la mise à jour du linéaire de réseau, cependant ce taux va être bien amélioré avec cette mise à jour, portant la durée de renouvellement du réseau à environ 135 ans contre 150 à 200 ans auparavant.

Florence BOSSY poursuit avec l'indice de protection de la ressource en eau qui est de 73.5% en 2022. Cet indice est calculé suivant le niveau d'avancement de la procédure de protection du captage, un pourcentage étant attribué à chaque étape de la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique et de la réalisation des prescriptions de la DUP, 100% étant une DUP validée et toutes les prescriptions réalisées (achat des terrains, clôture, ...).

Au niveau budgétaire, la durée d'extinction de la dette est de 23 ans. Florence BOSSY détaille les investissements réalisés en 2022 pour un budget de 1 996 951 €, concernant les nouveaux branchements cela représente 263 921 €.

Le linéaire des conduites remplacées approche les 6 kms. Sur les 5 dernières années ce chiffre s'élève à 19 kms. Ces chiffres sont à rapprocher des 500 kms de réseau total à renouveler : il y a de quoi faire !

Florence BOSSY présente le rapport d'assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés au service augmente de 0,60%. Le nombre d'habitants augmente de la même façon. Le SEPECC possède deux stations d'épurations, cinq lits plantés de roseaux et trois lagunages. Le réseau représente 198 kms qui se divisent en 30 kms de réseau unitaire, 153 kms en séparatif et 15 kms en refoulement. Il y a 38 postes de refoulement. La conformité des STEP est mise en évidence avec les indicateurs de performance. Les STEP

sont presque toutes conformes en équipement et en performance, à l'exception de deux stations qui approchent leur limite de capacité en équivalent-habitants. Ces deux stations sont non conformes en équipement mais restent conformes en performances.

Concernant, les indicateurs de performance du réseau assainissement, le taux de renouvellement du réseau eaux usées n'est pas calculé car il faut un recul de 5 ans pour le calculer et certaines données ne sont pas connues.

L'indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau est de 104 points sur 120, comme l'année précédente. L'indice de connaissance des rejets dans le milieu est de 120/120. En ce qui concerne le taux de conformité des réseaux de collecte et eaux usées, il est de 100% comme pour l'année 2021.

Le taux des boues évacuées selon des filières conformes, c'est-à-dire en épandage agricole pour le SEPECC, est de 100% en 2022 comme 2021, pour 158 T évacuées en 2021 et 155 T en 2022.

Concernant les tarifs, une disparité persiste en 2022 entre les tarifs des deux secteurs. En 2023 les tarifs sont unifiés à hauteur de 119,92 € pour l'abonnement et de 2,45€ le m3 ce qui porte le tarif assainissement à 3,97€ le m3 pour une consommation moyenne de 120 m3 pour l'assainissement collectif.

Le montant des travaux d'investissement de l'année 2022 s'élève à 1 738 624 €, les nouveaux branchements représentent un montant de 90 914 €.

Le service de l'assainissement non collectif représente une population de 10 066 habitants pour 4 523 abonnés.

En 2022, 366 installations ont été contrôlées.

L'indice de mise en œuvre du service est de 100 points sur 140 et l'état des ANC révèlent 159 installations non conformes avec un risque sanitaire sur 4 523 installations contrôlées depuis la création du service. Ces installations sont signalées aux communes car il y a un risque de pollution. En plus de celles-ci, 3 585 sont également non conformes mais ne présentent aucun risque majeur et 779 installations sont conformes.

Le taux de conformité pour l'année 2022 est donc de 96,48% avec 4 364 installations conformes ou ne présentant pas de risques sanitaires.

Florence BOSSY conclut en rappelant que ces rapports seront transmis aux EPCI adhérents.

En l'absence de questions, Monsieur le Président propose de valider la présentation de ces trois rapports au Comité.

A l'unanimité, le Comité Syndical prend acte de la présentation de ces trois rapports.

III. REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE : pénalités pour non-respect des conditions d'utilisation

Délibération 2023_04_02

Florence BOSSY explique que nos agents constatent régulièrement des usages abusifs des poteaux d'incendie ou bouches de lavage ou des manipulations non autorisées des compteurs (compteurs retournés, installation de by-pass, blocage du comptage...).

Il est proposé d'intégrer au règlement de service une clause permettant la facturation aux personnes contrevenantes et indélicates des volumes d'eau volés, estimés si la situation rend le calcul possible ou, lorsque l'estimation n'est pas possible, **sur la base d'un forfait de 300 m³ (eau+assainissement le cas échéant)**, et de mettre à leur charge les frais induits par la constatation de l'acte frauduleux (frais d'huissier, frais juridique, frais de gestion administrative, déplacement des agents, remise en état du comptage, du poteau d'incendie,...). Cela complète un paragraphe existant mais qui ne prévoyait pas de pénalité.

Mme STIVAL demande sur quoi se base le volume de 300m³.

Monsieur le Président explique que la FNCCR, consultée par le Syndicat, a proposé ce volume.

L'échange se poursuit entre les délégués concernant le choix de ce volume et l'incidence sur les contrevenants.

Les délégués conviennent que l'objectif étant la dissuasion, ce volume est justifié.

En l'absence d'autres questions, la modification du règlement du service eau potable est approuvée à l'unanimité.

IV. REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : majorations pour refus de contrôle

Délibération 2023_04_03

Florence BOSSY explique que les agents contrôleurs des installations d'assainissement non collectif du SEPECC peuvent être confrontés au refus de certains abonnés de laisser accès à leur propriété pour le contrôle de leur installation.

Afin d'apporter une solution dissuasive à ces abonnés refusant le contrôle de leur installation, contrôle pourtant obligatoire, il est proposé d'inclure dans le règlement du SPANC une clause autorisant le SEPECC à facturer à ses abonnés une somme équivalente au contrôle de leur installation majorée de 100 % ; ce qui conduit à facturer le déplacement de notre agent, les frais administratifs occasionnés par la répétition des rendez-vous, et une pénalité pour éviter que l'événement ne se reproduise. Il s'agit d'avoir une action dissuasive et en même temps de se défrayer des frais engendrés par les reports successifs, les déplacements sans suite, ...

Monsieur Le Président relit l'article du règlement modifié.

Il est précisé que le mot annualisé a été enlevé du paragraphe relatif à la facturation de la redevance puisque le Comité avait délibéré pour remettre en place une redevance facturée dans sa totalité après réalisation du contrôle de l'installation

En l'absence de question, la modification du règlement d'assainissement non collectif est adoptée à l'unanimité.

V. REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : branchements EU & EP, mesures coercitives pour non-raccordement

Délibération 2023_04_04

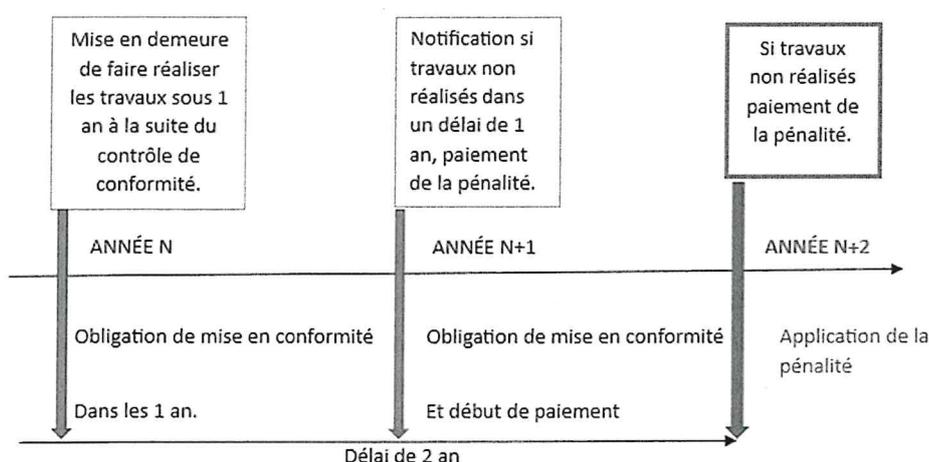
Florence Bossy rappelle que de nombreux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement ont été réalisés. Cependant, les services du Syndicat peinent à faire respecter l'obligation de raccordement au réseau ou de mise en conformité des branchements à la suite de la mise en séparatif dans les délais imposés.

Le règlement d'assainissement collectif prévoit une pénalité correspondant à l'équivalent de la redevance assainissement appliquée sur la base d'une consommation de 120 m³ lorsque les immeubles sont desservis par l'assainissement collectif mais non raccordés au réseau public de collecte et pour tout non-respect du règlement de service.

Le règlement actuel prévoit également la possibilité de majorer ce montant dans une proportion de 100% en cas de poursuite du non-respect du règlement.

L'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique modifié par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 autorise désormais les instances délibérantes à astreindre le propriétaire ne respectant pas les obligations de conformité de raccordement au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, somme qui peut être majorée dans une proportion fixée par l'assemblée délibérante dans la limite de 400%.

Le graphique suivant permet de visualiser les différentes étapes et délais accordés.



Mme HARTMANN demande si un courrier est envoyé aux abonnés à la fin des travaux pour les informer des dispositions à prendre.

Monsieur Le Président répond affirmativement.

Anthony Ynna, responsable Bureau d'études au Syndicat, indique qu'au préalable des travaux, les abonnés déjà en séparatif au niveau de leur réseau particulier ont été répertoriés. A la fin des travaux, les abonnés dont le réseau particulier est toujours en unitaire sont contactés par

courrier pour une prise de rendez-vous à l'issue duquel un rapport leur sera remis. Ce rapport leur précise leur non-conformité et les informe qu'ils disposent d'une année pour mettre en conformité leur installation. Un contrôle est réalisé un an après pour vérifier que les travaux ont bien été réalisés.

Mme HARTMANN demande si le nom des abonnés dont l'installation est non-conforme peut être divulgué aux communes concernées ou si cela contrevient au RGPD.

Anthony YNNA, précise que la compétence eaux pluviales relevant des communes, elles devraient être également informées.

Globalement les abonnés sont bien informés entre les réunions d'information et les courriers qui leur sont adressés.

Un échange s'ensuit et Monsieur le Président rajoute que la difficulté, concernant notamment des non-conformités qui persistent depuis plusieurs années, est dans les ressources (notamment en personnel) nécessaires pour réaliser ces contrôles.

Anthony YNNA ajoute que, hors cette procédure s'applique lorsqu'un bien se vend et que le Syndicat est mandaté pour contrôler le branchement.

Un échange s'ensuit sur les modalités des contrôles de vente.

Monsieur le Président souligne qu'il faut bien être conscient que le système mis en place sera lourd à gérer. Aujourd'hui, les moyens actuels au sein du Syndicat ne sont pas suffisants pour suivre correctement ces vérifications. Le principe est de donner les moyens réglementaires au Syndicat pour agir, la mise à disposition des moyens matériels viendra ensuite.

En l'absence d'autres questions, la modification du règlement du service assainissement collectif est approuvé à l'unanimité.

VI. NON-VALEURS

Délibération 2023_04_05

Florence Bossy expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin et listés ci-dessous :

Tableaux d'admission en non-valeurs transmis par Monsieur le Percepteur :
Budget de l'eau potable

Demande d'admission en non-valeur (2 listes) :	8 656,98 € TTC
<i>Dont :</i>	
Allocation en non-valeur « traditionnelle » au compte 6541..... (Surendettement et décision effacement de dettes ; combinaisons infructueuses d'actes, RAR inférieur au seuil de poursuites)	8 531,54 € TTC
Créances qualifiées juridiquement éteintes au compte 6542	125,44 TTC
(Liquidation judiciaire)	

Pour mémoire, l'allocation en non-valeur n'exonère pas de poursuivre les actions de recouvrement.

Un échange s'ensuit sur l'origine des irrécouvrables et sur le taux des impayés au Syndicat et son évolution.

Globalement, les irrécouvrables, transmis par la Trésorerie sont assez fluctuants et transmis de manière irrégulière.

M. GIRAUD remarque que le taux d'impayés n'est pas indiqué sur le rapport annuel, il souligne que les irrécouvrables ne correspondent pas à la même notion que celle d'impayés.

Il souhaiterait que cet élément soit indiqué dans le rapport annuel. Un échange s'ensuit sur l'intérêt de cet indicateur.

Monsieur le Président, note la demande de M. GIRAUD et fera son possible pour répondre à cette demande.

En l'absence d'autres questions, la délibération relative à cet apurement comptable est approuvée à l'unanimité.

VII. DELIBERATION AUTORISANT LE SEPECC A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION
--

Délibération 2023_04_06

Monsieur le Président laisse la parole à Florence BOSSY qui explique qu'à la suite de la démission d'un agent comptable fin juin et dans l'attente d'un nouveau recrutement, il était urgent de pouvoir disposer d'un agent de remplacement pour la gestion des opérations comptables courantes.

Le Centre de Gestion de l'Isère a pu nous proposer un agent qui s'est mis à notre disposition rapidement.

Il y a lieu aujourd'hui de régulariser cette situation, survenue en période estivale, en délibérant pour autoriser le SEPECC à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère en cas de besoin.

Le CDG demande une participation forfaitaire de 6% des charges totales engagées pour frais de gestion, en plus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission.

Monsieur le Président souligne que la situation exceptionnelle n'a pas permis de délibérer en amont du recours à ce service emploi.

En l'absence de question, le recours au service emploi du centre de gestion est approuvé à l'unanimité.

VIII. CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA GESTION DES DOSSIERS RETRAITE DES AGENTS CNRACL AVEC LE CDG 38

Délibération 2023_04_07

Madame Bossy détaille l'assistance proposée par le CDG 38 pour la gestion des dossiers retraites des agents, précise les tarifs et souligne que les tarifs peuvent être évolutifs. Le Centre de Gestion propose une assistance à la réalisation des dossiers retraite des agents CNRACL en complément de sa mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraite.

Une convention fixe les termes techniques et financiers de cette assistance qui est modulable et s'étend de l'information aux collectivités au contrôle et suivi des dossiers. Plusieurs agents peuvent prétendre à la retraite dans les années à venir et l'assistance du Centre de Gestion permettrait de sécuriser la réalisation de ces dossiers.

Il est entendu que cette convention n'engage des frais que dans la mesure où nous faisons appel à ce service.

Un échange s'ensuit sur les tarifs de ces prestations qui, précise Monsieur le Président, sont fixés chaque année par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président souligne que c'est une aide précieuse pour la réalisation des dossiers retraite des agents.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention à l'unanimité.

IX. RECOURS A UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - SERVICE SPANC

Délibération 2023_04_08

Madame Bossy informe les membres du Comité qu'à la suite d'une réorganisation des services qui a fait basculer un agent contrôleur SPANC au service Bureau d'études, un renfort était nécessaire au service SPANC, celui-ci ne pouvant fonctionner correctement avec un seul agent contrôleur.

Pôle emploi nous a proposé d'embaucher une jeune en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 6 mois. C'est un contrat de droit privé, rémunéré à hauteur du SMIC. En contrepartie, le Syndicat percevra une aide financière qui devrait s'élever à 40% du SMIC horaire brut sur la base de 26h00 hebdomadaires. Contraints dans les délais, le contrat a déjà été signé et l'agent est en poste depuis le 21/08/2023.

Florence Bossy demande aux membres du Comité de bien vouloir valider le recours à ce contrat unique d'insertion et propose de le valoriser en proposant une prime mensuelle de 283 € permettant d'atteindre le montant proposé initialement à la personne embauchée et correspondant à l'IFSE versée aux agents actuellement en poste.

Monsieur le Président souligne les difficultés à faire concorder les délais liés aux impératifs de la gestion du personnel et ceux nécessaires aux délais incompressibles des prises de délibérations.

En l'absence de questions, le recours à un contrat unique d'insertion est approuvé à l'unanimité.

X. RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE EAU AGENT D'EXPLOITATION

Délibération 2023_04_09

Florence BOSSY informe les membres du Comité qu'un jeune en contrat d'apprentissage depuis 2 ans au sein du SEPECC a obtenu son CAP constructeur en canalisations et souhaite parfaire sa formation avec un CAP monteur en installations sanitaires.

Cet apprenti donnant entière satisfaction, il lui a été proposé de poursuivre son apprentissage au SEPECC sous la forme d'un contrat d'un an.

Les frais de formation qui s'élèvent à 7 300 € ne peuvent être pris en charge par le CNFPT qui finance déjà deux de nos contrats d'apprentissage, et seront donc intégralement à la charge du SEPECC.

Le Responsable du Service Eau serait son maître d'apprentissage dans la continuité du contrat précédent. Le Comité doit délibérer pour valider le recours à ce contrat d'apprentissage.

M. GIRAUD demande s'il est possible de demander à l'apprenti, en contrepartie de ce financement, de s'engager à rester au Syndicat pour un certain temps à la fin de sa formation.

Monsieur le Président répond que cela n'est pas possible, il n'y a pas de garantie que ce jeune reste après sa formation.

En l'absence d'autres questions, le recours à ce contrat d'apprentissage et les modalités de financement sont approuvés à l'unanimité.

XI. TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADES

Délibération 2023_04_10

Monsieur le Président laisse la parole à Florence BOSSY qui explique qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Florence Bossy rappelle à l'assemblée que les promotions des agents au titre des avancements de grade s'appuyaient jusqu'à présent sur une délibération du SIEDM du 6 juillet 2007 fixant un taux de promotion à 100% pour toutes les catégories d'emploi (A,B et C).

Pour mémoire, l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois (exemple adjoint technique à adjoint technique principal 2ème classe). Le taux de promotion permet de calculer le nombre d'agent pouvant être promu au regard du nombre d'agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Président propose de mettre à jour cette délibération en maintenant un taux de promotion de 100% pour toutes les catégories tout en rappelant aux membres de l'assemblée que l'avancement n'est pas automatique et reste in fine le choix de l'exécutif.

En l'absence de questions, le taux de promotion au titre de l'avancement de grade est adopté à l'unanimité.

XII. ACHAT D'UN TERRAIN POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESERVOIR DU SUPPEY A MME DEBIEZ

Délibération 2023_04_11

Monsieur le Président rappelle que dans l'optique de l'agrandissement du réservoir du Suppey, une délibération du 31/03/2023 autorisait l'achat d'une parcelle de terrain cadastrée F182 sur la commune de Vézeronce-Curtin au lieu-dit le Suppey, d'une surface de 7 317 m², au prix de 1.20 € le m² soit 8 780,40 € au total.

La parcelle F183 d'une surface de 12 m² est enclavée dans la parcelle F182 et serait à inclure dans la vente, le montant total d'achat restant inchangé.

Il est nécessaire de redélibérer pour autoriser le Président à signer toutes les pièces, notamment administratives et financières, nécessaires à l'achat des parcelles F 182 et F 183, appartenant à Mme Françoise BERLIAT épouse DEBIEZ, situées sur la commune de Vézeronce-Curtin, pour un montant de 8 780,40 € hors frais de bornage. Cette délibération annule et remplace celle du 31/03/2023.

En l'absence de questions, l'achat de ces deux parcelles suivant les modalités indiquées est approuvé à l'unanimité.

XIII. DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS D'OCCASION

Délibération 2023_04_12

Monsieur le Président explique qu'il a fallu acheter un transformateur d'occasion après que le transformateur en place a eu brûlé.

La délibération 2020_03_14 du 11 mars 2020 fixe la durée des amortissements pratiqués sur nos biens acquis neufs.

Il convient d'ajouter une durée d'amortissement pour les biens achetés d'occasion compte tenu de leur durée de vie résiduelle plus faible afin de pouvoir enregistrer l'achat de ce transformateur et l'amortir.

La durée des biens neufs pour :

Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilation est fixée à 15 ans.

M. Le Président propose de fixer la durée d'amortissement à 8 ans pour ce type de biens achetés d'occasion.

En l'absence de questions, Monsieur le Président met au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

XIV. DELIBERATION POUR LES RESSOURCES STRATEGIQUES (CLE)

Délibération 2023_04_13

Monsieur Le Président présente un extrait de plan qui définit des zones autour du captage.

L'EPAGE de la Bourbre a engagé en 2018 une étude stratégique sur la ressource en eau.

Cette étude a permis la définition de secteurs à sauvegarder pour assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable future, à l'échelle du bassin versant : les zones de sauvegarde.

A chaque zone de sauvegarde sont associés une cartographie de la zone concernée et un règlement dédié, porté par le SAGE du bassin versant de la Bourbre et qui s'applique à l'intérieur de la zone.

La Commission Locale de l'Eau, entité en charge de l'élaboration et du suivi du SAGE devra donc valider cette zone de sauvegarde où sera imposé un certain nombre de règles.

Le SEPECC est concerné par ces zones de sauvegarde sur le territoire du Catelan. Une sectorisation en deux zones est prévue :

- un secteur sanctuarisé où potentiellement un nouveau captage pourra être implanté,
- un secteur reprenant les règles du SAGE.

Il relève de la compétence du SEPECC d'assurer une stratégie d'approvisionnement pour l'avenir sur notre périmètre, aussi la Commission Locale de l'Eau nous demande de nous positionner explicitement au regard de ces ressources stratégiques, en vue notamment de garantir la bonne coordination entre les collectivités concernées et la CLE en amont de la validation des zones de sauvegarde par la CLE.

C'est pourquoi, nous sommes invités à délibérer, pour avis, sur la définition de cette zone de sauvegarde en :

1-Validant la délimitation des zones de sauvegarde (carte) - ressources stratégiques en eau potable ;

2-Validant les principes réglementaires associés aux zones de sauvegarde (tableau) précitées ;

3-Confirmant la bonne coordination entre notre collectivité et la CLE qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.

Pour résumé, Monsieur le Président indique que valider le classement de ce captage en tant que ressource stratégique, permettra de le protéger, au moins dans les zones de sauvegarde indiquées, des risques engendrés par des actions telles que travaux souterrains, transports de matières dangereuses, travaux réalisés sur les cours d'eau, rejets d'effluents.

Un échange s'ensuit sur la demande faite par l'exploitant d'une carrière située dans cette zone de sauvegarde de remblayer cette carrière avec divers matériaux. Monsieur le Président indique que la majorité des acteurs ont rendu un avis défavorable à ce remblaiement mais c'est le préfet qui aura le dernier mot.

Des précisions sont apportées par M. GIRAUD sur le principe de ces zones de sauvegarde.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président met au vote cette délibération qui est approuvée à l'unanimité.

XV. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELUS - CONVENTION AVEC LE CDG 38

Délibération 2023_04_14

Monsieur le Président informe les membres du Comité que la loi du 21 février 2022 prévoit la désignation d'un référent déontologue par la collectivité afin que chaque élu local puisse le consulter sur l'application des règles déontologiques. Ce référent peut être désigné au sein du Comité.

M. BLANDIN précise qu'un élu d'une autre collectivité peut également être désigné ou n'importe quel agent compétent en matière juridique. Il précise que le référent déontologue est là pour renseigner les élus quant à leurs actions par rapport à la charte de l'élu.

En l'absence de volontaire, Monsieur le Président propose de confier cette mission au Centre de Gestion. La cotisation additionnelle financerait, pour l'instant, l'action du CDG.

La convention d'adhésion à cette mission d'assistance et de conseil permet aux élus de pouvoir consulter le référent déontologue élus mis à disposition par le CDG.

En l'absence de questions, Monsieur le Président met au vote cette délibération.

A l'unanimité, les membres du Comité approuve la convention avec le CDG 38 pour la désignation d'un référent déontologue pour les élus et autorise le Président à signer cette convention.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

➤ ABANDON DEFINITIF DU CAPTAGE DE MORTHELAYZE

Par délibération du 5 mars 2021, l'assemblée délibérante avait acté l'abandon du captage de Morthelayze. L'ARS nous a interpellé pour savoir si l'abandon était effectif. Il semble que notre délibération n'est pas suffisamment explicite. Nous sommes en attente de précisions de leur part pour savoir s'il est nécessaire de redélibérer ou pas.

➤ EVACUATION DES EAUX USEES DE ROCHETOIRIN VERS LA STATION EPUR'VALLONS (VDD)

Jusqu'à peu, les eaux usées de la Commune de Rochetoirin étaient traitées par un lagunage entretenu par le Syndicat. Ce lagunage étant arrivé à saturation, une convention a été signée avec les Vals du Dauphiné pour envoyer les eaux usées de Rochetoirin vers EPUR'VALLONS, la station d'épuration des Vals du Dauphiné.

Lorsque le Syndicat exploitait le lagunage, pour 100 m³ d'eau vendus aux abonnés, il était également facturé 100m³ de redevance assainissement.

Aujourd'hui, pour 100 m³ d'eau vendus à nos abonnés, les VDD nous facturent 2 à 3 fois plus de m³ d'assainissement, car leur base de calcul est la quantité d'effluents mesurée en provenance de Rochetoirin qui arrive dans leur réseau, or ces effluents contiennent une part très importante d'eaux parasites. La convention ne contient aucune clause prévoyant un abattement au titre des eaux parasites.

Les services du SEPECC avaient connaissance de l'existence de ces eaux parasites, mais la proportion représentée par ces eaux parasites dans les eaux usées a été une mauvaise surprise qui impacte fortement les prévisions budgétaires.

M. GIRAUD demande si c'est l'importance de ces eaux parasites qui a amené le lagunage à saturation.

Anthony YNNA explique que le lagunage n'était plus conforme en raison du nombre d'équivalent-habitants raccordés et non pas de la quantité d'effluent collectée.

Monsieur le Président explique que des travaux de chemisage ont été engagés. Des contrôles seront nécessaires pour vérifier la conformité des branchements particuliers mais aussi que les grilles d'eaux pluviales de la Commune ne sont pas raccordées au réseau d'eaux usées, afin d'éliminer tout rejet d'eaux parasites dans nos réseaux et permettre de réduire au maximum les rejets vers EPUR'VALLONS.

Un échange s'ensuit sur la provenance des eaux parasites et la difficulté de contrôler et d'imposer aux particuliers les travaux nécessaires. Le Président soulève le problème de la

quantité d'effluent qui risque d'être envoyée vers EPUR'VALLONS lorsque vont arriver les pluies d'automne et d'hiver et cela est inquiétant pour nos prévisions budgétaires.

- Florence BOSSY informe le Comité qu'une convention a été signée avec CTR LEYTON Conseil en fiscalité de l'environnement pour évaluer les économies d'électricité du plan résilience (CTR LEYTON est rémunéré à hauteur de 35% des économies réalisées)
- Florence BOSSY informe les membres du Comité des virements de crédits réalisés :

Budget EAU :

38250 Code INSEE	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN BUDGET EAU	VI n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
REDUC TITRES RBT SPANC 2022

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ce virement est lié aux titres annulés lors du remboursement des abonnés de la redevance ANC annualisée. Cette somme a été retirée des dépenses imprévues pour alimenter deux lignes de budget pour ces remboursements. Bien que concernant le budget assainissement, ces opérations sont d'abord ventilées dans le budget eau puis le budget assainissement rembourse le budget eau. Il manquait cette ligne budgétaire au budget eau.

Budget ASSAINISSEMENT :

38250 Code INSEE	SYNDICAT EAUX PLAINES ET COLLINES DU CATELAN BUDGET ASSAINISSEMENT	VI n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

VIREMENT DU CHAP 22 AU CHAP 11 POUR FORMATIONS ET

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80681 : VETEMENTS DE TRAVAIL / EPI	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8181 : FORMATIONS COLLOQUES SEMINAIRES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les prévisions budgétaires pour l'équipement en EPI de nos agents et les frais de formations se sont révélées insuffisantes, les crédits ont été réévalués en prenant sur les dépenses imprévues.

➤ **INFORMATIONS MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'une consultation pour un marché de prestations intellectuelles est en cours.

Un marché eau potable pour des travaux rue de la gare à Vénérieu a été adjudgé au groupement VAL-PERRIOL pour un montant de 337 000 €.

Sur le secteur de Sermérieu, en eau potable, les travaux de réhabilitation du site de pompage d'Olouise ont été attribués à ELECTREAU pour 323 024 €.

Un marché alloti en 5 lots avait été adjudgé à différentes entreprises pour l'entretien des espaces verts. Une entreprise, adjudicatrice de deux lots, n'a pas donné satisfaction. Ces deux lots ont donc été transférés aux entreprises adjudicatrices des autres lots. Le Président précise que ces lots ayant une valeur de l'ordre de 5 à 6000€, ils ne sont pas soumis au code des marchés publics.

Monsieur le Président informe les membres du Comité de la réunion qui a eu lieu avec Les Balcons du Dauphiné. Lors de la création de la Communauté de Communes, une délibération avait été prise répartissant les zones d'activités entre les communes et la communauté de communes. Sur le territoire du SEPECC, 5 Zones d'activité sont communautaires. Si l'on suit la règle à la lettre, il devrait y avoir un compteur d'eau à l'entrée de la ZA et une boîte de branchement pour les eaux usées.

La gestion à l'intérieur de la Zone serait de la compétence de la Communauté de Communes, ce qui signifie que les fuites, la gestion des eaux pluviales au sein de la zone relève de leur responsabilité. Ce n'est pas le cas actuellement puisque le SEPECC intervient dans la zone et dessert individuellement chaque abonné dans la zone. Actuellement, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ne souhaite pas reprendre à son compte les réseaux intérieurs.

La CC nous a indiqué prendre un conseil juridique pour connaître l'évolution possible sur ce sujet.

➤ **NIVEAUX DES NAPPES**

Florence BOSSY, présente les courbes de niveaux des différents puits suivant les années.

Monsieur le Président estime que l'évolution de ces courbes n'est pas alarmante.

Il est vrai que le niveau est plutôt bas cette année, les courbes descendent comme les autres années et remontent de la même façon mais avec un mois de décalage, voire plus. Le point bas situé au mois d'août l'an passé se retrouve plutôt en septembre cette année.

Un échange s'ensuit sur la comparaison entre les différents puits.

Le Président souligne que le captage de Fuyssieux est en peine depuis plusieurs années, c'est pour cela qu'une canalisation a été posée il y a plusieurs années entre Pont Sicard et Fuyssieux pour soutenir sa production.

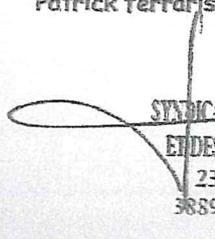
Il est noté que les courbes présentées retracent une période de 5 ans ce qui est peu pour avoir une réflexion approfondie sur l'évolution de la hauteur des nappes.

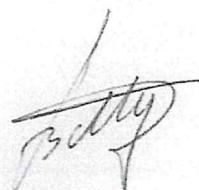
Jean-Marc PENET signale que la nappe de Fuyssieux, auparavant ressource la plus importante du Syndicat n'a jamais retrouvé son niveau habituel depuis la sécheresse de 2003.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président clôt la séance.

Le Président,
Patrick ferraris

Le secrétaire,
Louis BALLY


SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA



---ooOoo---

